

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
14/03/97

Origine :  
DGR

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

. des Centres de Traitements Informatiques

. des CREDI 1 et CREDI 2

(pour attribution)

Réf. :

DGR            n°        31/97

Plan de classement :

21

Objet :

MISE EN PLACE DES FORMULAIRES

"Guide de surveillance médicale mère et nourrisson" (S 4111)

"Guide de surveillance enfant" (S 4112)

aux lieu et place des actuels :

- carnet de surveillance médicale de l'enfant (assurée) (S4104)
- carnet de surveillance médicale de l'enfant (conjoint) ( s 4105)
- carnet de maternité (S 4107)

Pièces jointes :

0 5

Liens :

Ann.circ            DGR            18/93

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mme BATTAIS- Mme TEILLEUX

Téléphone :

01.42.79.34 39            01.42.79.35 64

@

## **Direction de la Gestion du Risque**

MMES ET MM les Directeurs

14/03/97

**Origine :**  
DGR

- . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- . des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- . des Centres de Traitements Informatiques
- . des CREDI 1 et CREDI 2

(pour attribution)

**N/Réf. :** DGR - n° 31/97

**Objet :** Mise en place des formulaires

- . "Guide de surveillance médicale mère et nourrisson" (S 4111)
- . "Guide de surveillance enfant" (S 4112)
- aux lieux et place des actuels :
- . carnet de surveillance médicale de l'enfant (assurée) S 4104)
- . carnet de surveillance médicale de l'enfant (conjoint) (S 4105)
- . carnet de maternité (S 4107)

La \*circulaire DGR/Imp - n°40/92 du 4 Février 1992\* prévoyait l'expérimentation des imprimés "guide de surveillance médicale mère et nourrisson" (S 4111) et "guide de surveillance enfant" (S 4112).

Ces formulaires viennent d'être homologués et peuvent donc être généralisés. Ils conservent les références qui avaient été attribuées lors de l'expérimentation.

Les formulaires actuellement en place :

- . carnet de surveillance médicale de l'enfant (assurée) S 4104),
- . carnet de surveillance médicale de l'enfant (conjoint) S 4105),
- . carnet de maternité (S 4107)

sont en conséquence supprimés.

## 1. PRESENTATION DES FORMULAIRES

### 11.Fond

Le dispositif est décrit de façon détaillée dans l'analyse fonctionnelle jointe à la circulaire.

Il répond à deux objectifs :

- remplacer les actuels carnets de surveillance de la maternité et de l'enfant, par des supports de conception plus moderne directement édités par l'application "guide maternité" :
  - . avant l'accouchement : guide de surveillance médicale mère et nourrisson (**S 4111**)
  - . après l'accouchement : guides de surveillance médicale de l'enfant 1ère année, 2ème et 3ème années, 4ème à 6ème années (**S 4112**).

Ces formulaires comportent le calendrier des examens médicaux à effectuer (calculé en fonction de la date présumée de début de grossesse, puis de la date réelle d'accouchement).

Ces guides représentent un justificatif des droits à l'assurance maternité auprès des tiers.

- rendre utilisables pour le risque maternité les formulaires mis au point en assurance maladie :
  - . feuille de soins (S 3110)
  - . avis d'arrêt de travail (S 3116)
  - . feuille de soins sage-femme (S 3127 et S 3128)
  - . feuille d'honoraires d'actes de biologie médicale (S 3131)
  - . attestation de salaire maladie - maternité (S 3201).

C'est pourquoi en 1993, lors de la modification des carnets de maternité, une simplification y avait été apportée. Aussi, les différentes attestations de salaire, les avis d'arrêt de travail spécifiques qu'ils contenaient avaient-ils d'ores et déjà été supprimés. Les attestations de salaire avaient depuis de nombreuses années fait l'objet d'un aménagement permettant leur utilisation en assurance maternité.

Lors de la mise au point de l'avant-dernier modèle de feuille de soins utilisée par les laboratoires de biologie médicale (S 3131 b) une case maternité avait été ajoutée afin qu'elle puisse être utilisée à terme dans le cadre du dispositif "guides maternité".

Par contre d'autres formulaires restaient à modifier. Il s'agit de l'avis d'arrêt de travail<sup>1</sup> et des feuilles de soins médecins et sages-femmes. Cependant, compte tenu des différentes études en cours concernant les feuilles de soins, il a été décidé de surseoir à leur aménagement. Les étiquettes éditées en même temps que les guides et à coller sur les feuilles permettent d'identifier le risque maternité.

- permettre le contrôle du nombre d'actes médicaux effectués au titre de l'assurance maternité et des périodes auxquelles ils sont dispensés. A cet effet des étiquettes autocollantes sont éditées simultanément aux guides . Elles sont à coller sur les feuilles de soins, dans le pavé d'identification de l'assuré.

### **1.2Forme (Cf. fiche signalétique)**

Les guides sont d'un format 21 cm x 9", bandes caroll détachables non comprises.

Le grammage utilisé est de 120 g.

Deux couleurs d'impression, pour chaque guide, ont été retenues : le vert pantone 361U et le bleu pantone 286U.

Un spécimen de chaque formulaire est joint à la circulaire.

## **2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DES FUTURES MERES**

En préalable à la mise en place de ces guides maternité, il est nécessaire d'informer les professionnels de santé ainsi que les futures mères devant recevoir les différents documents. Il convient, plus particulièrement de porter l'accent sur la façon dont s'articule le nouveau dispositif (nouveaux formulaires, utilisation des imprimés maladie aux lieu et place des actuels feuillets du carnet de maternité, étiquettes à coller sur les feuilles de soins et sur la fiche d'état-civil....).

---

<sup>1</sup> le formulaire d'avis d'arrêt de travail, ayant nécessité des aménagements a fait l'objet d'une circulaire spécifique \*DGR n°14/97 du 30.01.1997\*

### 3. REALISATION ET MISE EN PLACE

L'U.C.A.N.S.S. est chargée de la réalisation de ces formulaires. Elle sera en mesure d'approvisionner les C.T.I. à compter du 15 avril 1997.

Les C.T.I. souhaitant faire fabriquer localement les imprimés pourront se procurer les films nécessaires à leur fabrication auprès de la :

**Sté GRAPHIFORM**  
**6, boulevard Lambert**  
**B.P. 2767**

**51067 REIMS CEDEX**

### 4. MISE EN OEUVRE DE L'APPLICATION GUIDE MATERNITE

**Les versions 8.40 et 9.16** relatives au **GUIDE MATERNITE**, diffusées jusqu'à présent au site expérimentateur de la C.P.A.M. de DIJON, vont être rapidement diffusées à l'ensemble des C.P.A.M., afin qu'elles puissent effectuer des tests locaux.

Elles seront suivies d'une **version 9.34**, diffusée au plus tard à la fin du 1er semestre 1997.

Cette version permet de ne plus éditer l'étiquette relative à l'examen radiologique du 6ème mois (surveillance de la mère).

Dans l'attente de la **version 9.34**, est jointe à la circulaire, pour information, l'analyse fonctionnelle mise à jour pour la **version 9.16**.

J'attacherais du prix à être tenu informé de toute difficulté pouvant résulter de la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif.

Le Directeur  
de la Gestion du Risque

Jean Paul PHELIPPEAU

P.J. 2 maquettes (S 4111 - S 4112)  
2 fiches signalétiques les concernant  
Analyse fonctionnelle

**POUR DES RAISONS TECHNIQUES L'ANNEXE SERA INTEGREE A LA  
CIRCULAIRE A COMPTER DU 07 AVRIL 1997.**